Communauté Urbaine d'Alençon

PROCÉS-VERBAL

***

BUREAU DÉLÉGUÉ

DU

JEUDI 6 OCTOBRE 2022

***

HALLE AUX TOILES D'ALENÇON

***

18 H 30

SOMMAIRE

OUVERTURE

ORDRE DU JOUR

RAPPORTS ET ANNEXES

LISTE DES DELIBERATIONS VOTEES

DÉLIBÉRATIONS ET ANNEXES

TENEUR DES DÉBATS

OUVERTURE

M. Ahamada DIBO :
On va ouvrir cette séance de nos deux Bureaux, Bureau délégué et Bureau consultatif. J'ai les excuses de notre Maire-Président, qui est actuellement présent à deux conférences, l'une hier, c'était à Bordeaux sur une assemblée générale des intercommunalités de France, et aujourd'hui sur des communes européennes. J'ai aussi des excuses de Monsieur LURÇON qui ne pourra pas être des nôtres, ainsi que de Patrick COUSIN.

Les pouvoirs :
de Patrick COUSIN pour Jérôme LARCHEVEQUE,
un pouvoir d'Armand KAYA pour Thierry MATHIEU,
un pouvoir de Gérard LURÇON pour Daniel VALLIENNE,
un pouvoir de Joaquim pour moi,
et on verra à son départ, un pouvoir pour Jean-Marie qui doit aller à une réunion vers 20h15. J'espère qu'on aura fini d'ici là.

Le secrétaire de séance, je ne sais pas si Michel GENOIS est là ? Il n'est pas encore arrivé ?
Eh bien Armand non plus n'est pas là ? Joseph LAMBERT non plus n'est pas là ? Bon, alors on va regarder sur la liste qui est-ce qu'on prend ?

M. Alain GALLERAND :
Sylvain LAUNAY, il est là ?

M. Ahamada DIBO :
Sylvain, tu as tiré le pompon, donc c'est Sylvain qui fera le secrétaire de séance.

M. Sylvain LAUNAY :
(Intervention hors micro)

M. Ahamada DIBO :
On te demande seulement d'écouter, donc ça va.

M. Ahamada DIBO :
On va donc commencer par l'adoption du PV de notre séance du 23 juin dernier. Le compte-rendu, vous l'aviez à la fin de l'ordre du jour. Y-a-t-il des commentaires ou des observations sur ce PV ? des abstentions ? des votes contre ? Donc ce PV est adopté.

Alors, j'ai le plaisir de vous informer que nous accueillons deux nouvelles collègues :
Madame Monique OLIN qui a été élue maire de la commune de Colombiers le 11 juillet dernier et Madame Sylvie GAILLARD qui a été élue maire de la commune d'Hesloup le 13 septembre dernier. Mesdames, bienvenue au sein de ce Bureau, pour commencer.
Un point d'information aussi sur, alors je suppose que certains de vos conseillers municipaux ont dû vous poser la question, ils ont dû déjà recevoir toute une série de documents. C'est une réglementation qui date d'octobre dernier, qui a été mise en application et qui consiste à transmettre à tous les conseillers municipaux, de toutes les communes de la Communauté Urbaine, la totalité de nos documents, donc c'est-à-dire, pour information, les documents qui concernent les convocations, les ordres du jour, les rapports, les listes des délibérations votées et les PV, donc sous format numérique pour le moment. Vous aurez certainement des collègues qui vont se plaindre parce que leur boîte ne va pas tarder à être pleine. Vous voyez ce que cela représente comme poids, sauf que c'est la réglementation, donc jusqu'à nouvel ordre on procèdera de la sorte, c'est le cabinet…

M. Alain GALLERAND : Le service de l'assemblée.

M. Ahamada DIBO : C'est le service des assemblées qui procède aux expéditions. Bien, donc on ouvre la séance du Bureau délégué, avec, je crois qu'il y a 8 rapports, je n'ai pas les ordres du jour sous les yeux.

M. Alain GALLERAND : Bureau délégué, il y a 8 rapports.

M. Ahamada DIBO : Il y a 8 rapports. D'accord.

BUREAU DÉLÉGUÉ

6 OCTOBRE 2022

HALLE AU TOILES

18 H 30

****

ORDRE DU JOUR

		Rapporteurs
001	**CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Nomination des représentants au Comité de Direction de l'Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) - Modification n° 2	**Monsieur Joaquim PUEYO**
002	**CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Désignation de représentants au sein des divers organismes extérieurs - Modification n° 7	**Monsieur Joaquim PUEYO**
003	**DECHETS MENAGERS** Convention de partenariat avec la société LVL pour la mise en place d'une solution de collecte et de traitement des cartouches d'imprimante - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention	**Monsieur Patrick COUSIN**
004	**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL** Adhésion au dispositif régional Atouts Normandie	**Madame Fabienne MAUGER**
005	**SOLIDARITE** Affectation du fonds de réserve pour les subventions aux associations intervenant en matière de solidarité - 1ère répartition	**Monsieur Thierry MATHIEU**
006	**POLITIQUE DE LA VILLE** Association Ferme en Fête - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2022	**Monsieur Thierry MATHIEU**
007	**ASSAINISSEMENT** Travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées situé rue du Londeau à Valframbert - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le marché	**Monsieur Jean-Patrick LEROUX**
008	**ECLAIRAGE PUBLIC** Délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'éclairage public pour la création de la salle polyvalente de Saint Denis sur Sarthon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention	**Monsieur Gérard LEMOINE**

BUREAU DÉLÉGUÉ
DU 6 OCTOBRE 2022

RAPPORTEUR
Monsieur Joaquim PUEYO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

001 - Nomination des représentants au Comité de Direction de l'Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) - Modification n° 2

Service des assemblées
GC

Par délibération du 18 décembre 2014, la Communauté urbaine d'Alençon décidait de créer un Office de Tourisme communautaire, sous la forme d'un Établissement Publique Industriel et Commercial (EPIC), à compter du 1er janvier 2016.

Par délibération du 10 septembre 2020, la Communauté urbaine d'Alençon fixait la composition du collège des représentants au sein de l'EPIC.

Suite au décès de Monsieur Emmanuel ROGER, il convient d'effectuer son remplacement.

Se porte candidate :

Monique OLIN

Il est demandé au Bureau délégué de bien vouloir :

- **DÉSIGNER** :

en qualité de membre du collège des représentants de la Communauté Urbaine au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme communautaire constitué sous la forme d'un Établissement Publique Industriel et Commercial,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

BUREAU DÉLÉGUÉ
DU 6 OCTOBRE 2022

RAPPORTEUR
Monsieur Joaquim PUEYO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

002 - Désignation de représentants au sein des divers organismes extérieurs - Modification n° 7

Service des assemblées
GC

Conformément aux dispositions des articles L5211-1 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Conseil de Communauté de procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein de divers organismes.

1/ Suite au décès de Monsieur Emmanuel ROGER, il est proposé d'effectuer son remplacement par Madame Monique OLIN au sein des organismes suivants :

Organismes extérieurs	Candidats
Collège Balzac - Conseil d'administration	Monique OLIN
LEP Marcel MEZEN	Monique OLIN
Scène Nationale	Monique OLIN

2/ Dans le cadre de la mise en oeuvre de l'action FabLab sur le territoire d'Alençon, la convention, passée avec la Ville d'Alençon, l'Université de Caen Normandie et l'association IALAC (délibération du 30 juin 2022), prévoit la création d'un comité de pilotage chargé du suivi du développement.
Pour représenter la Communauté Urbaine en son sein, il est proposé de désigner Monsieur Daniel VALLIENNE.

Il est demandé au Bureau délégué de bien vouloir :

- **DÉCIDER**, conformément aux dispositions de l'article L2121-21, de ne pas procéder au scrutin secret,

- **DÉSIGNER**, ainsi qu'il suit les élus appelés à siéger dans les organismes suivants :

Organismes extérieurs	Membres
Collège Balzac - Conseil d'administration	
LEP Marcel MEZEN	
Scène Nationale	
COPIL du FabLab	

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

BUREAU DÉLÉGUÉ
DU 6 OCTOBRE 2022

RAPPORTEUR
Monsieur Patrick COUSIN

DECHETS MENAGERS

003 - Convention de partenariat avec la société LVL pour la mise en place d'une solution de collecte et de traitement des cartouches d'imprimante - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention

---

Déchets Ménagers
MB

LVL PROXY "Le Service Ecologique de Proximité" est une société de collecte et de traitement des cartouches d'imprimante. Elle a pour objectif de récupérer les déchets de cartouches d'imprimante, qui peuvent se retrouver dans la filière de collecte des ordures ménagères ou dans la benne tout-venant sur les centres de valorisation (ce qui peut engendrer un coût pour la collectivité).

Les cartouches d'imprimante sont reprises gratuitement par LVL dont l'engagement comprend la mise à disposition d'un bac de collecte, le transport, le conditionnement et la valorisation de ces déchets. Un contenant sera mis en place sur chaque centre de valorisation, ainsi qu'à l'accueil du service déchets ménagers.

LVL valorise également les déchets collectés soit :

- en faisant un don à l'association ENFANCE ET PARTAGE sur la base de 1 € HT toutes les 15 cartouches réutilisables jet d'encre et laser à l'issue de son processus de tri,
- en rémunérant la collectivité sur la base de 1 € HT toutes les 15 cartouches réutilisables jet d'encre et laser à l'issue de son processus de tri.

Les membres de la commission "Mobilité - Déchets", réunis le 6 août 2022, se sont prononcés en faveur du don à l'association ENFANCE ET PARTAGE.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de la signature, renouvelable 1 fois.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 27 septembre 2022,

Il est demandé au Bureau délégué de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la convention de partenariat avec la société LVL et le don à l'association ENFANCE ET PARTAGE, sur la base de 1 € HT toutes les 15 cartouches d'imprimantes réutilisables jet d'encre et laser pour chaque cartouche réutilisable à l'issue de son processus de tri, telle que proposée en annexe,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention de partenariat correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DECHPROXY22

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :
La société « LVL » SAS au capital de 101 000 € située à La Chevrolière, immatriculée au RCS de NANTES sous le N° 419 845 995 représentée par Rafael SALGADO en qualité de Directeur Général

D'une part et

Ci-après dénommé le partenaire :

Nom du partenaire :

Adresse complète :

Téléphone :

Email :

Code APE : N° SIRET :

Représentée par :

Personne à contacter pour le suivi :

En qualité de :

Téléphone (si différent) : Email :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Dispositions générales :
Le partenaire et la société LVL souhaitent établir un partenariat en vue de mettre en place une solution de collecte et de traitement des cartouches d'imprimante rapportées par les usagers dans les déchetteries ou la consommation interne des sites mentionnés dans l'annexe.

Cette collecte a pour but de contribuer :

- à répondre aux besoins de notre partenaire dans le cadre de sa politique de développement durable ;
- à la protection de l'environnement ;
- à la réutilisation des cartouches d'imprimante ;
- à un traitement respectant les règlementations en vigueur au niveau national et européen ;

Cocher l'option souhaitée (un seul choix possible)
Option 1
☐ à soutenir financièrement une association caritative ;

Option 2
☐ à rémunérer la collectivité par le rachat de vos cartouches d'imprimante réutilisables jet d'encre et laser.

Article 2 : Objet de la convention :
Un service gratuit de collecte de cartouches d'imprimante jet d'encre et laser usagées pour le partenaire.
Cette convention sera assurée sur l'ensemble des points de collecte listés en annexe.

Article 3 : Obligations de la société LVL :
La société LVL s'engage à :

- fournir gratuitement un (ou des) bac(s) de collecte de cartouches d'imprimante que le partenaire mettra à disposition des usagers dans les points d'apports volontaires ;
- prendre en charge les coûts engendrés par la collecte (transport, conditionnement ainsi que le traitement des cartouches non réutilisables) ;
- réaliser la manutention (installation, nettoyage et vidage du (ou des) bac(s)) par son agent de collecte ;
- remettre un bordereau d'enlèvement
- traiter les consommables d'impression non réutilisables en accord avec la réglementation européenne et française par des prestataires agréés.

Dans le cas de l'option 1 : soutenir une association caritative
La société LVL s'engage à :

- faire un don à l'association ENFANCE ET PARTAGE pour chaque cartouche collectée réutilisable à l'issue de son processus de tri. Cette somme sera calculée sur la base de 1€ HT toutes les 15 cartouches d'imprimante réutilisables jet d'encre et laser.

Le cas éventuel d'un changement d'association concernant le don de la société LVL ne modifiera en rien les termes de la présente convention.
S'il s'avère que la base de calcul du don est modifiée, le partenaire en sera informé.

Dans le cas de l'option 2 : rachat des cartouches réutilisables
La société LVL s'engage à :

- rémunérer sur la base de 1€ HT toutes les 15 cartouches réutilisables jet d'encre et laser à l'issue de son processus de tri ;
- transmettre chaque mois de janvier une demande de facturation au partenaire récapitulant le nombre total de cartouches réutilisables collectées dans les déchetteries et triées par le personnel habilité de LVL, au cours de l'année précédente ;
- indiquer le montant de la rémunération en € et HT ;
- effectuer le règlement par virement 30 jours fin de mois après réception de la facture du partenaire.

S'il s'avère que la base de calcul est modifiée, le partenaire en sera informé.

Article 4 : Obligations du partenaire
Le partenaire s'engage, pendant la durée de la convention, à :

- **confier exclusivement à LVL l'intégralité des cartouches d'imprimante collectées au sein de l'ensemble de ses déchetteries.** Le partenaire signataire est tenu d'une obligation de délivrance en temps et lieux prévus par la convention ;
- mettre le (ou les) bac(s) de collecte fourni(s) par LVL à disposition des usagers dans les points d'apports volontaires et les y conserver ;
- dès qu'un bac de collecte de cartouches est plein, à contacter la société LVL par email (lvlproxy@lvl.fr), par téléphone (02 51 70 92 22) ou sur le site internet www.lvlproxy.fr afin de convenir d'un enlèvement ;
- à veiller à ce qu'il ne soit déposé dans les bornes de collecte mises à sa disposition, aucun autre déchet que des cartouches d'imprimante.

Article 5 : Conditions de la convention :
Cette prestation de collecte gratuite n'est possible qu'à la condition que le partenaire confie l'ensemble de ses flux de cartouches d'imprimante jet d'encre et laser issus de ses déchetteries à LVL.
Seuls des agents de collecte LVL ont l'autorisation de retirer ces cartouches.
Après réception, les cartouches seront triées dans les locaux de la société LVL. Pour être considérées comme réutilisables, les cartouches doivent répondre à l'ensemble des critères et catalogue de notre processus de tri.
La présente convention ne peut s'appliquer à la collecte de flux émanent d'une entreprise ayant une activité similaire à la société LVL. Le taux de réutilisation en serait alors impacté au regard des 25% en moyenne que nous retrouvons sur le réseau traditionnel déchetterie LVL ainsi qu'un mix Jet d'Encre Laser de 65% et 35%.

Article 6 : Propriété des produits collectés et responsabilités
Les collecteurs fournis par LVL ainsi que les cartouches collectées par ce biais sont la propriété exclusive de la société LVL qui en délègue la responsabilité au partenaire.
Le transfert des responsabilités et des risques s'effectue dès l'enlèvement des cartouches par l'agent mandaté par LVL.

Article 7 : Collecte des données
En signant cette convention, vous acceptez de recevoir nos communications par courrier électronique. Vous pouvez vous désinscrire à tout moment à l'aide du lien de désinscription ou en nous contactant à l'adresse lvlproxy@lvl.fr.

Article 8 : Attribution de compétence
Les parties rechercheront avant toute action contentieuse un accord amiable.
Toutes les contestations seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Nantes.

Article 9 : Inexécution d'une obligation
En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, la convention sera résiliée de plein droit.

Article 10 : Durée de la convention
La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de la signature, renouvelable une fois, sauf à être dénoncée 3 mois avant l'échéance de la date d'anniversaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11: Entrée en vigueur de la convention
La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties pour la durée visée par l'article 10.

Fait en double exemplaire à Le .

Pour le partenaire,
NOM et Prénom
Société
Signature et cachet de la société
(précédé de la mention « lu et approuvé »)

Pour le prestataire,
NOM et Prénom : SALGADO Rafael
Société : LVL
Signature et cachet de la société
(précédé de la mention « lu et approuvé »)

Lu et approuvé

LVL Parc d'activités de Tournebride
44118 LA CHEVROLIÈRE
RCS de Nantes
...(33) 02 51 70 92 22 - Fax : (33) 02 51 70 93 33

ANNEXE - LISTE DES DÉCHETTERIES CONCERNÉES

Merci de préciser les coordonnées des déchetteries participant à la collecte des cartouches d'imprimante vides. Utilisez une feuille volante si vous avez plus de 5 déchetteries sous votre gestion.

Nom de la déchetterie :
Adresse :
Code postal et ville :
Tél :
Contact sur place :
Horaires d'ouverture :

Nom de la déchetterie :
Adresse :
Code postal et ville :
Tél :
Contact sur place :
Horaires d'ouverture :

Nom de la déchetterie :
Adresse :
Code postal et ville :
Tél :
Contact sur place :
Horaires d'ouverture :

Nom de la déchetterie :
Adresse :
Code postal et ville :
Tél :
Contact sur place :
Horaires d'ouverture :

Nom de la déchetterie :
Adresse :
Code postal et ville :
Tél :
Contact sur place :
Horaires d'ouverture :

MERCI DE NOUS RETOURNER CE DOCUMENT PAR EMAIL : lvlproxy@lvl.fr
ou par COURRIER : LVL - PA de Tournebride, 4 rue Gutenberg - 44118 La Chevrolière

BUREAU DÉLÉGUÉ
DU 6 OCTOBRE 2022

RAPPORTEUR
Madame Fabienne MAUGER

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

004 - Adhésion au dispositif régional Atouts Normandie

Conservatoire à Rayonnement Départemental
PaD

Atouts Normandie est un dispositif mis en place par la Région Normandie à destination des jeunes, âgés de 15 à 25 ans, scolarisés ou résidant en Normandie. Outil au service des politiques Jeunesse, il offre des avantages sur les différents temps de vie des jeunes : la formation, le sport, la culture, l'initiative, la mobilité internationale et l'engagement citoyen.

Le volet "Loisirs" est accessible à ces jeunes sous réserve de leur adhésion pour un coût de 10 €, offrant des avantages financiers sous forme de porte-monnaie dématérialisé permettant de bénéficier notamment des prestations :

- avantage spectacle : 30 € permettant de régler tout ou partie de places ou d'abonnements à des spectacles ou concerts,
- avantage pratique sportive ou artistique : 30 € permettant de régler tout ou partie d'une ou de séances de pratique artistique.

Afin de permettre aux usagers du Conservatoire à Rayonnement Départemental de bénéficier des avantages d'Atouts Normandie et percevoir le remboursement par la Région Normandie des réductions appliquées, la Communauté urbaine d'Alençon a la possibilité de devenir partenaire d'Atouts Normandie. Pour ce faire, elle doit adhérer au dispositif par la création d'un compte sur atouts.normandie.fr et remplir la charte d'engagement des partenaires.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 27 septembre 2022,

Il est demandé au Bureau délégué de bien vouloir :

- **ADHERER** au dispositif régional Atouts Normandie,

- **ACCEPTER** le règlement d'Atouts Normandie 2022-2023 ainsi que de sa charte d'engagement, tels que proposés en annexe,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

BUREAU DÉLÉGUÉ
DU 6 OCTOBRE 2022

RAPPORTEUR
Monsieur Thierry MATHIEU

SOLIDARITE

005 - Affectation du fonds de réserve pour les subventions aux associations intervenant en matière de solidarité - 1ère répartition

---

Département des Solidarités
Initiales

Lors de sa séance du 31 mars 2022, le conseil communautaire a prévu l'inscription d'un fonds de réserve de 5 000 € au budget primitif pour les demandes de subventions au titre de 2022 des associations susceptibles de déposer une demande en cours d'année.

Vu la demande reçue et non encore présentée au Conseil, formulée par l'association la boîte aux lettres, il est proposé la répartition suivante :

Association	**Montant demandé pour 2022**	**Montant proposé**
La Boîte aux lettres	10 000 €	5 000 €
TOTAL		**5 000 €**

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 27 septembre 2022,

Il est demandé au Bureau délégué de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement et la répartition de 5 000 € au titre du fonds de réserve 2022, à l'association la "Boîte aux lettres",

- **DÉCIDER** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget primitif 2022, à la ligne budgétaire 65-523-6574.40SOC,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

BUREAU DÉLÉGUÉ
DU 6 OCTOBRE 2022

RAPPORTEUR
Monsieur Thierry MATHIEU

POLITIQUE DE LA VILLE

006 - Association Ferme en Fête - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2022

Politique de la Ville et Citoyenneté
RM

L'association « Ferme en fête » organise tous les ans le salon « Tous Paysans » qui aura lieu cette année les 22 et 23 octobre 2022. Afin d'accompagner cette association dans la réalisation de son évènement annuel, celle-ci sollicite une participation financière de la Communauté Urbaine d'Alençon pour une aide à la location d'Anova pour l'organisation de la manifestation.

A ce titre pour l'année 2022, il est proposé de soutenir l'association « Ferme en fête » à hauteur de 15 280 € .

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 27 septembre 2022,

Il est demandé au Bureau délégué de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention sur projet à l'association « Ferme en fête » pour l'organisation du Salon Tous Paysans 2022,

- **DÉCIDER** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits prévus au budget primitif 2022, à la ligne budgétaire 65-025-6574.58,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

BUREAU DÉLÉGUÉ
DU 6 OCTOBRE 2022

RAPPORTEUR
Monsieur Jean-Patrick LEROUX

ASSAINISSEMENT

007 - Travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées situé rue du Londeau à Valframbert - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le marché

Réseaux: AEP-EU-SPANC
AB/SD

La Communauté Urbaine d'Alençon, compétente en matière d'assainissement collectif, a souhaité renouveler le réseau d'eaux usées situé Rue du Londeau à Valframbert, notamment pour réduire les eaux parasites sur ce tronçon.

Une délibération avait été prise pour autoriser le lancement de la procédure, pour un montant maximum de 800 000 € HT.

Or, il s'avère qu'en raison d'une erreur matérielle relative au chiffrage initial sur les surprofondeurs de terrassement, mais surtout à cause des fortes hausses constatées sur les coûts de réalisation des travaux, cette enveloppe est insuffisante.

Les travaux ont fait l'objet d'une mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée, selon un marché ordinaire, non alloti, pour une durée de 5 mois (hors période de préparation).

Sur avis de la commission d'attribution qui s'est réunie le 29 juillet 2022, le marché a été attribué au groupement d'entreprises SADE / GT Canalisations. Offre variante en grès pour un montant de 1 114 359 € HT , ce groupement d'entreprises ayant remis l'offre la mieux-disante.

S'agissant d'un marché supérieur à 209 000 € HT, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 9 juillet 2020 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 27 septembre 2022,

Il est demandé au Bureau délégué de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer avec le groupement d'entreprises SADE / GT Canalisations un marché pour des travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées situé Rue du Londeau à Valframbert, le marché étant conclu pour un montant de 1 114 359 € HT et une durée de 5 mois,

- **S'ENGAGER** à inscrire au budget annexe de l'assainissement pour les exercices concernés, les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

BUREAU DÉLÉGUÉ
DU 6 OCTOBRE 2022

RAPPORTEUR
Monsieur Gérard LEMOINE

ECLAIRAGE PUBLIC

008 - Délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'éclairage public pour la création de la salle polyvalente de Saint Denis sur Sarthon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention

---

Voirie - Eclairage Public
CL

Dans le cadre de travaux d'aménagement, des opérations conjointes de création ou de rénovation de l'éclairage public sont régulièrement menées entre la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) et les communes.

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine propose de confier une délégation à la commune de Saint Denis sur Sarthon pour la création d'une salle polyvalente concernant le génie civil de l'éclairage public. Ces travaux seront réalisés conjointement aux travaux de génie civil entrepris par la commune pour sa partie.

Cette délégation s'exerce dans le cadre prévu par l'article II de la loi relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (loi MOP).

L'objet de cette convention est de déléguer l'ensemble des travaux à un unique maître d'ouvrage afin d'optimiser les coûts, la durée des chantiers et de réduire les nuisances aux usagers lorsque ces travaux relèvent simultanément des compétences de la commune et de la CUA.

Les travaux délégués sont la création des fourreaux, des chambres de tirages et des massifs de fondation destinés à accueillir le futur réseau d'éclairage public, pour un montant de 9 227 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 27 septembre 2022,

Il est demandé au Bureau délégué de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ayant pour objet la création de la salle polyvalente de Saint Denis sur Sarthon concernant la réalisation du génie civil d'éclairage public entre la CUA et la commune de Saint Denis sur Sarthon,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE GÉNIE CIVIL DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

SAINT-DENIS-SUR-SARTHON – CRÉATION D'UNE SALLE POLYVALENTE

Les parties à la présente convention sont :

- *La Commune de Saint-Denis-sur-Sarthon domiciliée 10, place de la Mairie 61420 Saint-Denis-sur-Sarthon représentée par Monsieur le Maire Guillaume JULIEN.*
- *La Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) domiciliée Place Foch 61000 Alençon représenté par Monsieur le Conseiller délégué en charge de l'éclairage public Gérard LEMOINE.*

1. INTRODUCTION

La commune de Saint-Denis-sur-Sarthon va construire une nouvelle salle polyvalente. L'objet de cette convention est de profiter de la réalisation des tranchées pour anticiper les travaux relevant de la compétence de la CUA, minorer la gêne aux riverains et le montant des dépenses.
L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, la disposition suivante : « Lorsque la résiliation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention organise les conditions de la maîtrise d'ouvrage d'une tranchée pour les travaux publics suivants :

- la création des fourreaux, des chambres de tirage et massifs destinés à recueillir le réseau d'éclairage public,

La CUA délègue à la commune de Saint-Denis-sur-Sarthon la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la création du génie civil éclairage public lié à l'opération.
Cette délégation permettra donc de diminuer l'impact des travaux sur les riverains et de réduire les coûts de ceux-ci.

3. LES ATTRIBUTIONS RESPECTIVES DE CHAQUE PARTIE ET LE PARTAGE DES RESPONSABILITES

L'ensemble des tranchées, la pose des fourreaux, des chambres de tirage et massifs de fondation sera réalisé par la commune de Saint-Denis sur Sarthon pour le compte de la CUA.
Les missions sont réparties comme suit :

Phase projet :

<u>Mission du maître d'ouvrage délégué :</u>

- *définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiées et réalisés,*
- *réalisation des études d'avant-projet,*

- *transmissions à la CUA de l'avant-projet présentant notamment l'évaluation financière des travaux de création pour laquelle la CUA délègue la compétence,*
- *utilisation du marché de travaux de la commune dans lequel sont incluses des prestations de travaux d'infrastructures de génie civil pour lesquelles la CUA délègue la compétence,*
- *réalisation du dossier d'exécution des travaux comprenant toutes les démarches et autorisations administratives nécessaires à l'exécution du projet,*
- *représentation de maître d'ouvrage vis-à-vis des tiers.*

Mission de la CUA :

- *décision d'approbation des études préliminaires et de l'avant-projet et détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux.*

Phase travaux :

Mission du maître d'ouvrage délégué :

- *passation des marchés de travaux,*
- *organisation des réunions de chantier et éventuellement de la coordination sécurité et protection de la santé,*
- *contrôle de l'activité des prestataires.*

Mission de la CUA :

- *participation aux éventuelles réunions de chantiers,*
- *validation des études d'exécutions pour la partie éclairage.*

Phase réception des travaux et remise des ouvrages :

Mission du maître d'ouvrage délégué :

- *établissement du procès-verbal de réception des travaux,*
- *établissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages et d'un plan de récolement,*
- *organisation de la réunion de réception des travaux,*
- *fourniture à la CUA de toutes les pièces justificatives nécessaires à l'intégration dans sa comptabilité des opérations portant sur son patrimoine,*
- *fourniture à la CUA de toutes les pièces techniques (D.O.E, récolement géo référencé).*

Mission de la CUA :

- *participation à la réunion de réception des travaux,*
- *signature du procès-verbal de remise des ouvrages,*
- *gestion des différentes garanties à compter de la remise des ouvrages,*
- *intégration des ouvrages dans le patrimoine.*

4. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le coût des travaux est à la charge de la CUA est défini comme suit :

ÉCLAIRAGE PUBLIC	
Montant estimatif des travaux HT Montant MOE HT	9 227.00€ Pris en charge par la commune

Le paiement s'effectuera après la signature de cette convention par la commune de Saint-Denis-sur-Sarthon et la Communauté Urbaine d'Alençon et la réception des travaux entre l'ensemble des parties.

5. DURÉE DE LA CONVENTION ET RÉCEPTION DES TRAVAUX

Cette convention est spécifique à une opération : création salle polyvalente à Saint-Denis-sur-Sarthon. Elle prendra fin au solde financier de l'opération ou si l'une des deux parties en fait la demande par courrier.
Dès l'acceptation de la remise des ouvrages par la CUA, celle-ci devient le seul maître d'ouvrage et gestionnaire à compter de la date du procès-verbal de remise des ouvrages.

6. RÉSILIATION

En cas de manquement à des obligations, chaque partie peut solliciter la résiliation anticipée de la présente convention. Pour ce faire, la partie demandeuse mettra en demeure l'autre partie de respecter ses obligations, par courrier avec accusé de réception. Si cette mise en demeure reste sans effet, la partie demandeuse signalera la résiliation à l'autre partie, par un courrier avec accusé de réception.

7. LITIGES

Les parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention.
A défaut de règlement amiable dans un délai raisonnable, le litige sera porté, à la diligence de l'une ou l'autre partie, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

8. ENGAGEMENT RÉCIPROQUE

Les parties à la présente convention s'engagent à organiser les travaux selon les meilleurs attendus d'efficacité, en tenant compte et en gérant les difficultés techniques et commerciales ainsi qu'en respectant les délais impartis.
La signature de cette convention vaut un engagement financier de la CUA.

Fait en deux exemplaires à Alençon, le …….

Pour la CUA, Pour le Président, Le Conseiller délégué	Pour la commune, Le Maire,
Gérard LEMOINE	Guillaume JULIEN

BUREAU DÉLÉGUÉ

JEUDI 6 OCTOBRE 2022

HALLE AUX TOILES D'ALENÇON

18 H 30

****

LISTE DES DELIBERATIONS

N°	Objet	Décisions	Observations
BD20221006-001	**CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Nomination des représentants au Comité de Direction de l'Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) - Modification n° 2	**UNANIMITE**	
BD20221006-002	**CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Désignation de représentants au sein des divers organismes extérieurs - Modification n° 7	**UNANIMITE**	
BD20221006-003	**DECHETS MENAGERS** Convention de partenariat avec la société LVL pour la mise en place d'une solution de collecte et de traitement des cartouches d'imprimante - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention	**UNANIMITE**	
BD20221006-004	**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL** Adhésion au dispositif régional Atouts Normandie	**UNANIMITE**	
BD20221006-005	**SOLIDARITE** Affectation du fonds de réserve pour les subventions aux associations intervenant en matière de solidarité - 1ère répartition	**UNANIMITE**	
BD20221006-006	**POLITIQUE DE LA VILLE** Association Ferme en Fête - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2022	**UNANIMITE**	Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Monsieur Eric MORIN ne prend part ni au débat ni au vote
BD20221006-007	**ASSAINISSEMENT** Travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées situé rue du Londeau à Valframbert - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le marché	**UNANIMITE**	

BD20221006-008	**<u>ECLAIRAGE PUBLIC</u>** Délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'éclairage public pour la création de la salle polyvalente de Saint Denis sur Sarthon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention	**UNANIMITE**	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20221006-BD20221006-001-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2022
Affichage : 17/10/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, agissant par délégation sous la présidence de Monsieur Ahamada DIBO, s'est réuni à la Halle aux Toiles d'Alençon sur convocation adressée le 29 septembre 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, membres du Bureau, sauf :

M. Patrick COUSIN qui a donné pouvoir à M. Jérôme LARCHEVEQUE, M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, M. Joaquim PUEYO qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

M. Romain BOTHET, M. Joël DEMARGNE, M. Romain DUBOIS, Mme Viviane FOUQUET, M. Michel GENOIS, Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Joseph LAMBERT, M. Gérard LEMOINE, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. Joël TOUCHARD, M. André TROTTET, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LAUNAY Sylvain

Le procès-verbal de la dernière réunion du **23 juin 2022** est adopté à l'unanimité.

N° BD20221006-001

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nomination des représentants au Comité de Direction de l'Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) - Modification n° 2

Service des assemblées
GC/MG/AB

Par délibération du 18 décembre 2014, la Communauté urbaine d'Alençon décidait de créer un Office de Tourisme communautaire, sous la forme d'un Établissement Publique Industriel et Commercial (EPIC), à compter du 1er janvier 2016.

Par délibération du 10 septembre 2020, la Communauté urbaine d'Alençon fixait la composition du collège des représentants au sein de l'EPIC.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Suite au décès de Monsieur Emmanuel ROGER, il convient d'effectuer son remplacement.

Se porte candidate :

Monique OLIN

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** :

Monique OLIN

en qualité de membre du collège des représentants de la Communauté Urbaine au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme communautaire constitué sous la forme d'un Établissement Publique Industriel et Commercial,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Joaquim PUEYO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20221027-BD20221006-002B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/10/2022
Affichage : 28/10/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, agissant par délégation sous la présidence de Monsieur Ahamada DIBO, s'est réuni à la Halle aux Toiles d'Alençon sur convocation adressée le 29 septembre 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, membres du Bureau, sauf :

M. Patrick COUSIN qui a donné pouvoir à M. Jérôme LARCHEVEQUE, M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, M. Joaquim PUEYO qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

M. Romain BOTHET, M. Joël DEMARGNE, M. Romain DUBOIS, Mme Viviane FOUQUET, M. Michel GENOIS, Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Joseph LAMBERT, M. Gérard LEMOINE, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. Joël TOUCHARD, M. André TROTTET, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LAUNAY Sylvain

Le procès-verbal de la dernière réunion du **23 juin 2022** est adopté à l'unanimité.

N° BD20221006-002

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Désignation de représentants au sein des divers organismes extérieurs - Modification n° 7

Service des assemblées
GC/MG/AB

Conformément aux dispositions des articles L5211-1 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Conseil de Communauté de procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein de divers organismes.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

1/ Suite au décès de Monsieur Emmanuel ROGER, il est proposé d'effectuer son remplacement par Madame Monique OLIN au sein des organismes suivants :

Organismes extérieurs	Candidats
Collège Balzac - Conseil d'administration	Monique OLIN
LEP Marcel MEZEN	Monique OLIN
Scène Nationale	Monique OLIN

2/ Dans le cadre de la mise en oeuvre de l'action FabLab sur le territoire d'Alençon, la convention, passée avec la Ville d'Alençon, l'Université de Caen Normandie et l'association IALAC (délibération du 30 juin 2022), prévoit la création d'un comité de pilotage chargé du suivi du développement.
Pour représenter la Communauté Urbaine en son sein, il est proposé de désigner Monsieur Daniel VALLIENNE.

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, conformément aux dispositions de l'article L2121-21, de ne pas procéder au scrutin secret,

- **DÉSIGNE**, ainsi qu'il suit les élus appelés à siéger dans les organismes suivants :

Organismes extérieurs	Membres
Collège Balzac - Conseil d'administration	Monique OLIN
LEP Marcel MEZEN	Monique OLIN
Scène Nationale	Monique OLIN
COPIL du FabLab	Daniel VALLIENNE

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Joaquim PUEYO

Suite à une erreur matérielle, la présente délibération annule et remplace la délibération 061-246100663-20221006-BD20221006-002-DE reçue en préfecture le 14 octobre 2022.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20221006-BD20221006-003-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2022
Affichage : 17/10/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, agissant par délégation sous la présidence de Monsieur Ahamada DIBO, s'est réuni à la Halle aux Toiles d'Alençon sur convocation adressée le 29 septembre 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, membres du Bureau, sauf :

M. Patrick COUSIN qui a donné pouvoir à M. Jérôme LARCHEVEQUE, M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, M. Joaquim PUEYO qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

M. Romain BOTHET, M. Joël DEMARGNE, M. Romain DUBOIS, Mme Viviane FOUQUET, M. Michel GENOIS, Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Joseph LAMBERT, M. Gérard LEMOINE, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. Joël TOUCHARD, M. André TROTTET, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LAUNAY Sylvain

Le procès-verbal de la dernière réunion du **23 juin 2022** est adopté à l'unanimité.

N° BD20221006-003

DECHETS MENAGERS

Convention de partenariat avec la société LVL pour la mise en place d'une solution de collecte et de traitement des cartouches d'imprimante - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention

---

Déchets Ménagers
PaD/GC/MG/AB

LVL PROXY "Le Service Ecologique de Proximité" est une société de collecte et de traitement des cartouches d'imprimante. Elle a pour objectif de récupérer les déchets de cartouches d'imprimante, qui peuvent se retrouver dans la filière de collecte des ordures ménagères ou dans la benne tout-venant sur les centres de valorisation (ce qui peut engendrer un coût pour la collectivité).

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Les cartouches d'imprimante sont reprises gratuitement par LVL dont l'engagement comprend la mise à disposition d'un bac de collecte, le transport, le conditionnement et la valorisation de ces déchets. Un contenant sera mis en place sur chaque centre de valorisation, ainsi qu'à l'accueil du service déchets ménagers.

LVL valorise également les déchets collectés soit :

- en faisant un don à l'association ENFANCE ET PARTAGE sur la base de 1 € HT toutes les 15 cartouches réutilisables jet d'encre et laser à l'issue de son processus de tri,
- en rémunérant la collectivité sur la base de 1 € HT toutes les 15 cartouches réutilisables jet d'encre et laser à l'issue de son processus de tri.

Les membres de la commission "Mobilité - Déchets", réunis le 6 août 2022, se sont prononcés en faveur du don à l'association ENFANCE ET PARTAGE.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de la signature, renouvelable 1 fois.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 27 septembre 2022,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention de partenariat avec la société LVL et le don à l'association ENFANCE ET PARTAGE, sur la base de 1 € HT toutes les 15 cartouches d'imprimantes réutilisables jet d'encre et laser pour chaque cartouche réutilisable à l'issue de son processus de tri, telle que proposée,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention de partenariat correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Patrick COUSIN

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20221006-BD20221006-004-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2022
Affichage : 14/10/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, agissant par délégation sous la présidence de Monsieur Ahamada DIBO, s'est réuni à la Halle aux Toiles d'Alençon sur convocation adressée le 29 septembre 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, membres du Bureau, sauf :

M. Patrick COUSIN qui a donné pouvoir à M. Jérôme LARCHEVEQUE, M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, M. Joaquim PUEYO qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

M. Romain BOTHET, M. Joël DEMARGNE, M. Romain DUBOIS, Mme Viviane FOUQUET, M. Michel GENOIS, Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Joseph LAMBERT, M. Gérard LEMOINE, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. Joël TOUCHARD, M. André TROTTET, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LAUNAY Sylvain

Le procès-verbal de la dernière réunion du **23 juin 2022** est adopté à l'unanimité.

N° BD20221006-004

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

Adhésion au dispositif régional Atouts Normandie

Conservatoire à Rayonnement Départemental
PaD/GC/MG/AB

Atouts Normandie est un dispositif mis en place par la Région Normandie à destination des jeunes, âgés de 15 à 25 ans, scolarisés ou résidant en Normandie. Outil au service des politiques Jeunesse, il offre des avantages sur les différents temps de vie des jeunes : la formation, le sport, la culture, l'initiative, la mobilité internationale et l'engagement citoyen.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le volet "Loisirs" est accessible à ces jeunes sous réserve de leur adhésion pour un coût de 10 €, offrant des avantages financiers sous forme de porte-monnaie dématérialisé permettant de bénéficier notamment des prestations :

- avantage spectacle : 30 € permettant de régler tout ou partie de places ou d'abonnements à des spectacles ou concerts,
- avantage pratique sportive ou artistique : 30 € permettant de régler tout ou partie d'une ou de séances de pratique artistique.

Afin de permettre aux usagers du Conservatoire à Rayonnement Départemental de bénéficier des avantages d'Atouts Normandie et percevoir le remboursement par la Région Normandie des réductions appliquées, la Communauté urbaine d'Alençon a la possibilité de devenir partenaire d'Atouts Normandie. Pour ce faire, elle doit adhérer au dispositif par la création d'un compte sur atouts.normandie.fr et remplir la charte d'engagement des partenaires.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 27 septembre 2022,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADHÈRE** au dispositif régional Atouts Normandie,
- **ACCEPTE** le règlement d'Atouts Normandie 2022-2023 ainsi que de sa charte d'engagement, tels que proposés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Fabienne MAUGER

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20221006-BD20221006-005-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2022
Affichage : 17/10/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, agissant par délégation sous la présidence de Monsieur Ahamada DIBO, s'est réuni à la Halle aux Toiles d'Alençon sur convocation adressée le 29 septembre 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, membres du Bureau, sauf :

M. Patrick COUSIN qui a donné pouvoir à M. Jérôme LARCHEVEQUE, M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, M. Joaquim PUEYO qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

M. Romain BOTHET, M. Joël DEMARGNE, M. Romain DUBOIS, Mme Viviane FOUQUET, M. Michel GENOIS, Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Joseph LAMBERT, M. Gérard LEMOINE, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. Joël TOUCHARD, M. André TROTTET, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LAUNAY Sylvain

Le procès-verbal de la dernière réunion du **23 juin 2022** est adopté à l'unanimité.

N° BD20221006-005

SOLIDARITE

Affectation du fonds de réserve pour les subventions aux associations intervenant en matière de solidarité - 1ère répartition

---

Département des Solidarités
AM/GC/MG/CT

Lors de sa séance du 31 mars 2022, le conseil communautaire a prévu l'inscription d'un fonds de réserve de 5 000 € au budget primitif pour les demandes de subventions au titre de 2022 des associations susceptibles de déposer une demande en cours d'année.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Vu la demande reçue et non encore présentée au Conseil, formulée par l'association la boîte aux lettres, il est proposé la répartition suivante :

Association	Montant demandé pour 2022	Montant proposé
La Boîte aux lettres	10 000 €	5 000 €
TOTAL		**5 000 €**

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 27 septembre 2022,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement et la répartition de 5 000 € au titre du fonds de réserve 2022 à l'association la "Boîte aux lettres",
- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget primitif 2022 à la ligne budgétaire 65-523-6574.14,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Thierry MATHIEU

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20221006-BD20221006-006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2022
Affichage : 17/10/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, agissant par délégation sous la présidence de Monsieur Ahamada DIBO, s'est réuni à la Halle aux Toiles d'Alençon sur convocation adressée le 29 septembre 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, membres du Bureau, sauf :

M. Patrick COUSIN qui a donné pouvoir à M. Jérôme LARCHEVEQUE, M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, M. Joaquim PUEYO qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

M. Romain BOTHET, M. Joël DEMARGNE, M. Romain DUBOIS, Mme Viviane FOUQUET, M. Michel GENOIS, Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Joseph LAMBERT, M. Gérard LEMOINE, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. Joël TOUCHARD, M. André TROTTET, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Absent : M. Eric MORIN.

Secrétaire de séance : LAUNAY Sylvain

Le procès-verbal de la dernière réunion du **23 juin 2022** est adopté à l'unanimité.

N° BD20221006-006

POLITIQUE DE LA VILLE

Association Ferme en Fête - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2022

Politique de la Ville et Citoyenneté
RM/GC/MG/CT

L'association « Ferme en fête » organise tous les ans le salon « Tous Paysans » qui aura lieu cette année les 22 et 23 octobre 2022. Afin d'accompagner cette association dans la réalisation de son évènement annuel, celle-ci sollicite une participation financière de la Communauté Urbaine d'Alençon pour une aide à la location d'Anova pour l'organisation de la manifestation.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

A ce titre pour l'année 2022, il est proposé de soutenir l'association « Ferme en fête » à hauteur de 15 280 €.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 27 septembre 2022,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité (conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Monsieur Eric MORIN ne prend part ni au débat ni au vote) :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention sur projet à l'association « Ferme en fête » pour l'organisation du Salon Tous Paysans 2022,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits prévus au budget primitif 2022 à la ligne budgétaire 65-025-6574.58,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Thierry MATHIEU

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20221006-BD20221006-007-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2022
Affichage : 20/10/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, agissant par délégation sous la présidence de Monsieur Ahamada DIBO, s'est réuni à la Halle aux Toiles d'Alençon sur convocation adressée le 29 septembre 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, membres du Bureau, sauf :

M. Patrick COUSIN qui a donné pouvoir à M. Jérôme LARCHEVEQUE, M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, M. Joaquim PUEYO qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

M. Romain BOTHET, M. Joël DEMARGNE, Mme Viviane FOUQUET, M. Michel GENOIS, M. Joseph LAMBERT, M. Gérard LEMOINE, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. Joël TOUCHARD, M. André TROTTET, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LAUNAY Sylvain

Le procès-verbal de la dernière réunion du **23 juin 2022** est adopté à l'unanimité.

N° BD20221006-007

ASSAINISSEMENT

Travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées situé rue du Londeau à Valframbert - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le marché

Réseaux: AEP-EU-SPANC

AB/SD/GC/MG/CT

La Communauté urbaine d'Alençon, compétente en matière d'assainissement collectif, a souhaité renouveler le réseau d'eaux usées situé Rue du Londeau à Valframbert, notamment pour réduire les eaux parasites sur ce tronçon.

Une délibération avait été prise pour autoriser le lancement de la procédure, pour un montant maximum de 800 000 € HT.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Or, il s'avère qu'en raison d'une erreur matérielle relative au chiffrage initial sur les surprofondeurs de terrassement, mais surtout à cause des fortes hausses constatées sur les coûts de réalisation des travaux, cette enveloppe est insuffisante.

Les travaux ont fait l'objet d'une mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée, selon un marché ordinaire, non alloti, pour une durée de 5 mois (hors période de préparation).

Sur avis de la commission d'attribution qui s'est réunie le 29 juillet 2022, le marché a été attribué au groupement d'entreprises SADE / GT Canalisations. Offre variante en grès pour un montant de 1 114 359 € HT , ce groupement d'entreprises ayant remis l'offre la mieux-disante.

S'agissant d'un marché supérieur à 209 000 € HT, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 9 juillet 2020 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 27 septembre 2022,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer avec le groupement d'entreprises SADE / GT Canalisations un marché pour des travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées situé Rue du Londeau à Valframbert, le marché étant conclu pour un montant de 1 114 359 € HT et une durée de 5 mois,

- **S'ENGAGE** à inscrire au budget annexe de l'assainissement pour les exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Jean-Patrick LEROUX

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20221006-BD20221006-008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/10/2022
Affichage : 25/10/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, agissant par délégation sous la présidence de Monsieur Ahamada DIBO, s'est réuni à la Halle aux Toiles d'Alençon sur convocation adressée le 29 septembre 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, membres du Bureau, sauf :

M. Patrick COUSIN qui a donné pouvoir à M. Jérôme LARCHEVEQUE, M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, M. Joaquim PUEYO qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

M. Romain BOTHET, M. Joël DEMARGNE, Mme Viviane FOUQUET, M. Michel GENOIS, M. Joseph LAMBERT, M. Gérard LEMOINE, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. Joël TOUCHARD, M. André TROTTET, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LAUNAY Sylvain

Le procès-verbal de la dernière réunion du **23 juin 2022** est adopté à l'unanimité.

N° BD20221006-008

ECLAIRAGE PUBLIC

Délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'éclairage public pour la création de la salle polyvalente de Saint Denis sur Sarthon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention

---

Voirie - Eclairage Public
CL/GC/MG/CT

Dans le cadre de travaux d'aménagement, des opérations conjointes de création ou de rénovation de l'éclairage public sont régulièrement menées entre la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) et les communes.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine propose de confier une délégation à la commune de Saint Denis sur Sarthon pour la création d'une salle polyvalente concernant le génie civil de l'éclairage public. Ces travaux seront réalisés conjointement aux travaux de génie civil entrepris par la commune pour sa partie.

Cette délégation s'exerce dans le cadre prévu par l'article II de la loi relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (loi MOP).

L'objet de cette convention est de déléguer l'ensemble des travaux à un unique maître d'ouvrage afin d'optimiser les coûts, la durée des chantiers et de réduire les nuisances aux usagers lorsque ces travaux relèvent simultanément des compétences de la commune et de la CUA.

Les travaux délégués sont la création des fourreaux, des chambres de tirages et des massifs de fondation destinés à accueillir le futur réseau d'éclairage public, pour un montant de 9 227 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 27 septembre 2022,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ayant pour objet la création de la salle polyvalente de Saint Denis sur Sarthon concernant la réalisation du génie civil d'éclairage public entre la CUA et la commune de Saint Denis sur Sarthon,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Gérard LEMOINE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

RAPPORT 003/Délibération 20221006-003

<u>DECHETS MENAGERS</u> Convention de partenariat avec la société LVL pour la mise en place d'une solution de collecte et de traitement des cartouches d'imprimante - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention

M. Ahamada DIBO :
Rapport suivant, c'est sur les déchets ménagers, une convention de partenariat avec la société LVL. Alors, je vais rapporter, pendant la séance, les rapports de Joaquim, de Gérard et de Patrick. Concernant ce rapport sur les déchets, c'est une société qui propose de mettre à notre disposition, gracieusement, des bacs de récupération de cartouches d'imprimante sur nos déchèteries et à l'accueil du service déchets. La société se charge ensuite de l'acheminement, du traitement et du recyclage des cartouches ainsi récupérées, et pour toutes les 15 cartouches récupérées, la société s'engage à reverser 1 euro à la CUA et 1 euro à une association plus particulièrement, je crois que c'est « Enfance et Partage ». Voilà, c'est le principe de contractualiser avec la société LVL sur ce dispositif de récupération des cartouches d'encre. Y-a-t-il des questions ou des observations ? On va donc procéder au vote : Y-a-t-il des abstentions ? Y-a-t-il des votes contre ? Le rapport est adopté.

RAPPORT N°005/ Délibération 20221006-005

<u>SOLIDARITE</u> Affectation du fonds de réserve pour les subventions aux associations intervenant en matière de solidarité - 1ère répartition

M. Ahamada DIBO :
C'est le 5.

M. Thierry MATHIEU :
C'est moi, oui.

M. Ahamada DIBO :
Le 5, affectation du fonds de réserve subventions aux associations intervenant en matière de solidarité. Thierry.

M. Thierry MATHIEU :
Oui, merci Président. Donc il s'agit d'une demande de subvention que vous connaissez déjà un petit peu. Il se trouve qu'on n'avait pas enregistré le dossier dans les délais mais on avait provisionné la somme, donc suite à un échange avec l'association « La boite aux lettres ». Nous vous proposons un montant de 5 000 €, comme c'était le cas l'année passée. C'est une association importante, je le rappelle, dont nous avons fêté les 30 ans il y a peu.

M. Ahamada DIBO :
Merci. Y-a-t-il des questions ou des observations ? On va procéder au vote : y-a-t-il des abstentions ? des votes contre ? Le rapport est adopté.

RAPPORT N°006/Délibération 20221006-006

<u>POLITIQUE DE LA VILLE</u> Association Ferme en Fête - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2022

M. Ahamada DIBO :
Toujours pour la politique de la ville, cette fois-ci l'association « Ferme en fête ».

M. Thierry MATHIEU :
Oui, alors il s'agit d'une attribution de subvention assez classique, là aussi. On vous propose donc de subventionner, comme on le fait d'habitude, l'association « Ferme en fête », pour le salon « Tous paysans ». C'est bien que la politique de la ville subventionne cela, c'est la preuve que nous avons une ville à la campagne.

M. Ahamada DIBO :
Y-a-t-il des questions ou des observations sur l'attribution de cette subvention ? On va donc procéder au vote. Je ne sais pas si dans l'assemblée il y a des membres de l'association qui sont présents, donc ils ne prendront pas part au vote.

M. Eric MORIN :
Oui, je ne vais pas prendre part au vote.

M. Ahamada DIBO :
D'accord. Il n'y a que toi ?

M. Eric MORIN :
Oui.

M. Ahamada DIBO :
Entendu. Donc on procède au vote : Y-a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Le rapport est adopté.

RAPPORT N°007/ Délibération 20221006-007

<u>ASSAINISSEMENT</u> Travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées situé rue du Londeau à Valframbert - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le marché

M. Ahamada DIBO :
Sur l'assainissement, Jean-Patrick, le renouvellement des réseaux des eaux usées du Londeau, à Valframbert.

M. Jean-Patrick LEROUX :
Il s'agit des travaux d'assainissement, donc sur la commune de Valframbert, rue du Londeau. Donc il y avait eu une première délibération pour autoriser le lancement de la procédure pour ces travaux, pour un montant maximum de 800 000 euros. Or, il se trouve qu'après la réalisation du marché, le montant des travaux est beaucoup plus important. Alors cela vaut quelques explications que je vais vous donner, puisqu'on passe à plus d'un million d'euros, 1 114 359 €. Alors, les explications sont les suivantes, on a une longueur de réseau qui est d'1,450 km, donc on a découvert que ce réseau d'assainissement était en très mauvais état parce qu'on avait beaucoup d'eau pluviale qui s'infiltrait dans ce réseau. En plus, ce réseau vieillissant est en partie avec de l'amiante, et d'autre part, on a des profondeurs de réseaux qui dépassent les 6 mètres à certains endroits, notamment au niveau de la traversée de la voie verte. Donc ceci occasionne des travaux beaucoup plus importants. En plus, on a le refoulement de la commune de Semallé qui arrive au niveau de ce réseau et qui n'arrange rien, avec des histoires de contre-pente au niveau de ces deux embranchements. Et puis en plus, on est lié aux fortes augmentations des énergies, du carburant, des matériaux, ce qui fait que le marché est beaucoup plus important et en plus une seule entreprise a répondu au marché, donc c'est l'entreprise SAD GT Canalisations. Donc voilà les premières explications que je peux vous donner pour vous expliquer cette augmentation très, très importante, et malheureusement j'ai bien peur que dans ce genre de travaux, on en ait d'autres prochainement. Comme il s'agit d'un marché supérieur à 209 000 € hors taxes, on doit avoir une délibération pour autoriser le Président ou son représentant à signer ce marché. On a eu un avis favorable de la Commission des Finances, donc je demande au Bureau de bien vouloir autoriser la signature de ce marché et pour engager les travaux. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me les poser, si je n'ai pas été assez clair.

M. Ahamada DIBO :
Y-a-t-il des questions ou des observations sur ce dossier ? Mais il est vrai que le delta budgétaire est assez conséquent quand même, parce qu'on passe de 800 à 1,1 million. Ce sont des travaux qui sont à faire. Il est vrai qu'on s'est interrogé sur peut-être la possibilité de redimensionner le projet ou de le fractionner. Il est vrai que le plus pertinent, c'était quand même la solution qui a été retenue, après moult réflexions, moult échanges.

M. Jean-Patrick LEROUX :
Ce que je n'ai pas dit non plus, et puis Francis pourra me compléter, ce qui m'ennuie aussi beaucoup c'est que la voirie a été refaite il n'y a pas si longtemps que cela et qu'on va être obligé de redéfoncer la voirie. Je pense qu'on va avoir des explications à donner, notamment aux habitants de Valframbert.

M. Ahamada DIBO :
Je crois.

M. Francis AIVAR :
Il y a seulement quelques mois

M. Jean-Patrick LEROUX :
Oui, quelques mois. Donc on a découvert que le réseau était en mauvais état, après coup, je pense qu'à chaque fois qu'il y aura des travaux de voirie, il faudra qu'on en profite pour vérifier les canalisations, parce qu'on va certainement avoir quelques représailles des habitants. J'en ai déjà eu rue Balzac à Alençon, ce qui peut se comprendre.

M. Ahamada DIBO :
Il est vrai que chacun est autonome, mais je pense qu'il serait pertinent quand même, quand les communes refont leur voirie, leur compétence c'est au moins de s'approcher un petit peu de nos services aussi peut-être si on a des réseaux sous ces voiries-là…

M. Jean-Patrick LEROUX :
Tout à fait.

M. Ahamada DIBO :
Demander dans quel état peuvent être ces réseaux, faire un diagnostic et peut-être, si nécessaire, reprogrammer certains travaux afin de tout faire pour que cela reste cohérent quand même, parce que là, pour nos habitants c'est illisible. C'est difficile de comprendre qu'une commune fasse une voirie et qu'on vienne la défoncer quelques mois après.

M. Jean-Patrick LEROUX :
Ce qu'il faut dire, ce n'est pas forcément facile parce que le budget eau et assainissement, comme vous le savez tous, c'est un budget annexe, et quand la commune a les fonds, on n'a pas forcément les fonds au niveau de la CUA pour financer des travaux qui ont été décidés en amont par les communes.

M. Ahamada DIBO :
Oui, mais bon, je pense qu'il faut qu'on fasse de façon concertée pour qu'on sache qui fait quoi et à quel moment. Quand on dit que les échanges ont eu lieu et que le budget annexe n'a pas pu suivre, cela se comprend, mais dire que ce travail, en amont, n'a pas été fait, c'est plus difficile à faire accepter. Voilà, c'est dans cet esprit-là, je pense. On va donc voter ce rapport : Y-a-t-il des abstentions ? Y-a-t-il des votes contre ? Le rapport est adopté.

Communauté Urbaine d'Alençon

PROCÉS-VERBAL

BUREAU DÉLÉGUÉ

JEUDI 6 OCTOBRE 2022

***

SIGNATURES

BD20221006-001	**CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Nomination des représentants au Comité de Direction de l'Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) - Modification n° 2
BD20221006-002	**CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Désignation de représentants au sein des divers organismes extérieurs - Modification n° 7
BD20221006-003	**DECHETS MENAGERS** Convention de partenariat avec la société LVL pour la mise en place d'une solution de collecte et de traitement des cartouches d'imprimante - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention
BD20221006-004	**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL** Adhésion au dispositif régional Atouts Normandie
BD20221006-005	**SOLIDARITE** Affectation du fonds de réserve pour les subventions aux associations intervenant en matière de solidarité - 1ère répartition
BD20221006-006	**POLITIQUE DE LA VILLE** Association Ferme en Fête - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2022
BD20221006-007	**ASSAINISSEMENT** Travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées situé rue du Londeau à Valframbert - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le marché
BD20221006-008	**ECLAIRAGE PUBLIC** Délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'éclairage public pour la création de la salle polyvalente de Saint Denis sur Sarthon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention

Certfié conforme le présent procès-verbal de la séance du bureau communautaire du 6 octobre 2022 ayant fait l'objet de 8 délibérations.

Président de la Communauté Urbaine,
Le Maire d'Alençon,

Joaquim PUEYO

Le secrétaire de séance,

Sylvain LAUNAY